

Protocole d'accord Covid-19 du 4 juin 2020 conditionnant l'accès à la salle Carolyn Carlson et à la salle Mezzanine pour la reprise des cours de danse

Ce protocole est rédigé pour permettre la reprise des cours de danse de l'association Les Ateliers Chorégraphiques de Laillé dans la salle Carolyn Carlson et dans la salle Mezzanine de la commune de Laillé, à partir du 8 juin 2020, tout en respectant les règles sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid 19 et notamment les gestes barrières. Ce protocole est établi entre la Maire de Laillé et la Présidente et les adhérents des Ateliers Chorégraphiques de Laillé. Il sera communiqué aux adhérents (ou au représentant légal des adhérents mineurs) par la Présidente des Ateliers Chorégraphiques de Laillé. La présence des adhérents aux cours de danse des Ateliers Chorégraphiques de Laillé vaudra acceptation, par ces derniers, des termes de ce Protocole et engagement de les respecter dans toutes leurs dispositions.

Constats partagés

- Le risque zéro n'existe pas.
- Il est nécessaire de lier juridiquement l'ensemble des adultes désignés en introduction de ce protocole afin que chacun s'engage à le respecter.

Instructions du Gouvernement et de la Fédération Française de Danse (site gouvernement.fr/info-coronavirus + Protocole de Retour à la danse - déconfinement 2 de la FFD)

- Autorisation de la pratique de la danse en espace fermé, sous certaines conditions

Décisions communes

- Les cours de danse peuvent reprendre dans la limite de 9 élèves et un enseignant par salle. A titre exceptionnel, ce chiffre pourra être monté à 13 personnes.
- En début et fin de cours de cours, les élèves et l'enseignant doivent se laver les mains avec un gel hydroalcoolique
- Aucun prêt de matériel n'est possible. L'échange ou le partage d'effet personnel (serviettes...) doit être proscrit. Les affaires personnelles de l'enseignant et des élèves doivent être mises dans des sacs fermés.
- Tout matériel collectif (ex : barre) doit être systématiquement désinfecté par Les Ateliers Chorégraphiques de Laillé entre chaque cours
- Un espace de cinq mètres minimum doit être respecté entre chaque danseur.euse ainsi qu'avec l'enseignant
- L'enseignant doit sensibiliser les danseur.euse aux gestes barrières.
- La régie musique ne peut être utilisée que par l'enseignant et doit être désinfectée par lui entre chaque cours.
- L'enseignant doit aérer systématiquement les lieux entre deux cours pendant une durée de 15 mn et idéalement, laisser les portes extérieures et les fenêtres ouvertes pendant les cours de sorte d'aérer au maximum les salles
- Les vestiaires de la salle Carolyn Carlson et de la Mezzanine sont fermés au public. Les élèves et l'enseignant doivent arriver sur place déjà en tenue de jeu.
- La Commune s'engage à désinfecter les poignées de portes de la salle Carolyn Carlson et de la Mezzanine ainsi que les interrupteurs de ces deux salles le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les sanitaires de ces salles sont nettoyés et désinfectés selon la même fréquence.
- L'association Les Ateliers Chorégraphique de Laillé s'engage à désinfecter les poignées de portes et interrupteurs des salles Carolyn Carlson et Mezzanine le mercredi
- Tout adhérent ou enseignant qui présenterait le moindre signe de maladie au Covid 19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire) s'oblige à ne pas assister au cours, à en informer la Présidente qui en informera la Mairie.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur les lieux en dehors des élèves et de l'enseignant
- Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver dans les salles est de 10 personnes, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 13 personnes.

Les dispositions de ce protocole, valables ce 8 juin 2020 pourront évoluer selon les instructions gouvernementales ou préfectorales et en fonction de la situation locale et resteront en vigueur jusqu'au 6 juillet 2020.

La Maire

Mme Françoise LOUAPRE

Mairie de Laillé
Rue de la Halte - BP 7
35890 Laillé
Tél. : 02 99 42 57 10
Fax. : 02 99 42 35 82
contact@laille.fr
www.laille.fr



La Présidente des Ateliers Chorégraphiques de Laillé

Mme Sarah DE MACEDO

L'Adhérent

ou son représentant légal